

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1093

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

### ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« peut procéder »

les mots :

« procède ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les amendements adoptés en commission sur l'ensemble des contingents, cet amendement vise à rendre le pouvoir de substitution du préfet en cas de manquement de l'association foncière logement obligatoire et non optionnel.